



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2018-392

Portant adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1966 sur la ligne des charges (Protocole 1988 LL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2017-038 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1966 sur la ligne des charges (Protocole 1988 LL) ;
- Vu le Décret N°2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 Avril 2016, modifié et complété par les Décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017, n°2017-590 du 17 juillet 2017, n°2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Est décidée l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1988 à la Convention internationale de 1966 sur la ligne des charges (Protocole 1988 LL).

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 02 Mai 2018

Par Le Président de la République,

RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Ministre des Transports et de la Météorologie,

BEBOARIMISA Ralava

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

17 MAY 2018

Le Secrétaire Général du Gouvernement



FARATIANA Tsihoara Eugène